

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-012

Séance du 25 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	A	C. GUILLEMOT
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	P. BELAIR
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	L. RAVEROT
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 21

Quorum : 14

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour 4 logements collectifs 324 avenue de la gare à Montluel par ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe indique à l'Assemblée que la société ALLIADE HABITAT, sise 173 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 100 % sur un Prêt Social de Location Accession (PLSA) devant être souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), dont l'objet est de financer 4 logements collectifs PLSA, dans la résidence « SEREINA » située 324 avenue de la gare à Montluel, pour un montant de 535 048 € (cinq cent trente-cinq mille quarante-huit euros).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

- Numéro de contrat : A0126016
- Enveloppe : PLSA
- Montant : 535 048 €
- Commission d'engagement : 700 €
- Frais de garantie : 120 €
- TEG : 2.74 %
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : taux du Livret A majoré de 0.97 % en période d'amortissement
- Périodicité des intérêts : trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-012-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Profil d'amortissement : in fine
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : oui, à chaque échéance
- Modalités de révision du taux : selon la variation de l'index
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 360
- Option de passage à taux fixe : oui, à chaque échéance et définitif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° A0126016 en annexe et signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA),

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 535 048 € souscrit par l'Emprunteur ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0126016,
- De Dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 535 048 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- De Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- De Dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De Dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- D'Autoriser la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-012-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026